RÉPUBLIQUE FRANCAISE	ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AM-U-18-2025 du 18/04/2025
MAIRIE DE VOLONNE Commune de Volonne	**OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 28/03/2025 **Affichée en mairie le 01/04/2025**	
Par :	**AC BAT**
Représenté par :	**Madame BOUAKNIN Mylene**
Demeurant à :	**100 AV KLEBER** **75116 PARIS 16**
Pour :	**pose panneaux photovoltaïques en toiture pour 9 modules de 19.8m²**
Sur un terrain sis à :	**5 Rue de la République** **04290 Volonne**
Cadastré :	**244 AH 217 (70 m²)**

N° DP 004 244 25 00014

Surface de plancher

Existante : m²
A créer : 0m²

Si permis modificatif :
SP antérieure : m²
SP nouvelle : m²

Destination : **HABITATION**

Le Maire de la commune de Volonne

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/06/2013 et modifié le 15/12/2016,
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé et annexé à l'arrêté préfectoral n°2009-1876, du 15/09/2009,
Vu les pièces annexées audit dossier et déposées le 28/03/2025,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/06/2013 et modifiés les 15/12/2016 & 11/06/2024
Vu la déclaration préalable susmentionnée,
Vu l'objet de la demande pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture pour 9 modules sur un terrain situé 5 Rue de la République 04290 Volonne pour une surface totale de 19.8 m²,
Vu le règlement de la zone UA,
Vu la consultation pour avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 04/04/2025,

Considérant que l'article R111-27 du code de l'urbanisme stipule que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Considérant que le projet consiste à la pose de panneaux photovoltaïques en toiture pour 9 modules de 19.8m², et est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

ARRÊTE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition** pour les motifs mentionnés à l'article 2. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vous travaux.

Article 2 : le projet est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Volonne, le 18/04/2025
Le Maire,

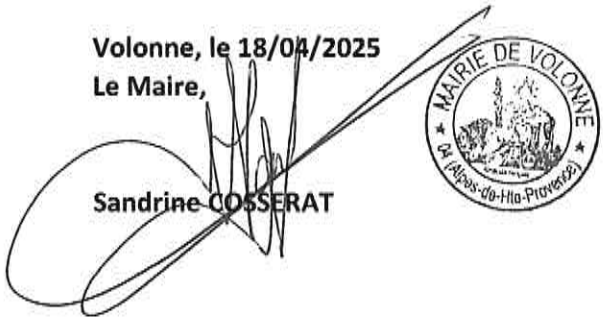

Sandrine COSSERAT

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification
La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La juridiction compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.